



1. Statuts

Le 30 septembre 1999, il a été constitué, pour une durée indéterminée, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil Suisse, une association sous le nom de :

Diving Adventures (DA)

Son siège est fixé par le comité directeur (CD), elle comprend :

- Des membres actifs
- Des membres passifs
- Des membres d'honneur
- Des membres interclub

2. Buts

DA cherche à développer :

- la pratique de la plongée sous-marine selon le mot d'ordre "DIVING AS A LIFE STYLE"
- la préservation des fonds subaquatiques (notamment partenaire de la fondation PADI Project AWARE)
- la connaissance du secourisme en plongée (notamment partenaire de DAN et REGA)

3. Membres

3.1 Généralités

Le membre actif possède un droit de vote au sein de l'assemblée générale (AG). Membre cotisant, il a la possibilité de participer aux activités organisées par DA.

Le membre passif ne possède pas le droit de vote au sein de l'AG. La qualité de membre passif s'obtient après avoir suivi une formation de plongée au sein de DA ou par le versement d'un don.

Le membre passif est informé des activités de DA.

Le membre d'honneur est un membre actif particulièrement méritant. Ce titre est proposé par le CD et ratifié par l'AG. Le membre d'honneur est dispensé de payer les cotisations.



Le membre interclub ne possède pas le droit de vote au sein de l'AG. La qualité de membre interclub est attribuée aux clubs et écoles de plongées avec lesquelles DA entretient des rapports amicaux.

3.2 Membres actifs

3.2.1 *Admission*

Le candidat doit adresser une demande au CD. A cet effet, le CD établit un formulaire d'inscription.

Le CD se prononce sur la demande d'un candidat dans un délai de 3 mois. En cas de réponse favorable, le CD :

- Etablira une carte de membre individuelle avec photo
- Enverra une copie des présents statuts
- Informera sur le montant de la cotisation annuelle

3.2.2 *Démission*

Tout membre est libre de démissionner. La démission est adressée par écrit au CD. Le membre sortant est tenu de s'acquitter de ses obligations financières.

3.2.3 *Suspension*

Un membre actif peut demander une suspension. Durant cette période il bénéficie du statut d'un membre passif.

La demande de suspension est adressée par écrit au CD.

Le membre au bénéfice d'une suspension est tenu de s'acquitter de ses obligations financières sous réserve d'une demande explicite, retenue par le CD.

3.2.4 *Exclusion*

Un membre qui a gravement contrevenu aux buts de DA peut être exclu.

Le CD propose l'exclusion d'un membre à l'AG.

Le membre exclu est tenu de s'acquitter de ses obligations financières.



4. Organes

4.1 Généralités

Les organes de DA sont :

- Le comité directeur (CD)
- L'assemblée générale (AG)
- Le Staff
- L'organe de vérification des comptes

4.2 Le comité directeur

4.2.1 *Composition*

Le CD se compose de deux membres fondateurs.

Le CD peut s'adjoindre un troisième membre.

En cas d'incapacité, l'AG désigne le CD, dans un tel cas il se composera de 3 (trois) membres actifs.

4.2.2 *Compétences*

Le CD est l'organe directeur de DA.

Il a les compétences suivantes :

- Convoquer l'AG annuelle.
- Proposer à l'AG la modification des présents statuts.
- Proposer à l'AG le montant de la cotisation.
- Proposer à l'AG la nomination de membre d'honneur.
- Proposer à l'AG l'exclusion d'un membre.
- Proposer à l'AG la dissolution de DA.
- Présenter à l'AG un rapport d'activité.
- Être responsable des actifs et passifs de DA.
- Engager DA par la signature individuelle d'un de ses membres.
- Se prononcer sur l'admission d'un membre actif.
- Fixer le siège de DA.
- Nommer les membres du Staff, respectivement les suspend.
- Tenir une comptabilité qu'il met à disposition de l'organe de vérification des comptes.
- Pourvoir indemniser les membres du Staff et du CD.



4.3.2 Cotisations

Le CD ne paie pas de cotisation.

4.3 L'assemblée générale

4.3.1 Composition

L'AG se compose :

- Des membres actifs.
- Des membres d'honneur.
- Du Staff.

4.3.2 Convocation

L'AG est convoquée par le CD au moins une fois par année dans les trois premiers mois de l'année comptable, ce, 30 jours à l'avance.

Elle peut être convoquée également à la demande d'un cinquième des membres actifs.

4.3.3 Compétences

L'AG a les compétences suivantes :

- Approuver la modification des statuts.
- Approuver le montant de la cotisation annuelle.
- Approuver la nomination d'un membre d'honneur.
- Approuver l'exclusion d'un membre.
- En cas d'incapacité, désigner le CD.
- Reprendre les activités de DA en cas de démission du CD.
- Approuver à une majorité des 2/3 la dissolution de DA.
- Désigner l'organe de vérification des comptes.

4.4 Le Staff

4.4.1 Composition

Les membres du Staff sont nommés par le CD. Les conditions sont fixées par le CD.



4.4.2 Compétences

Les compétences du Staff sont fixées par le CD. Les membres du Staff qui fonctionnent comme instructeurs doivent satisfaire aux standards et aux exigences de PADI.

4.4.3 Cotisation

Les membres du Staff ne paient pas de cotisation.

4.5. L'organe de vérification des comptes

4.5.1 Composition

L'organe de vérification des comptes est désigné par l'AG. Il se compose de 2 titulaires et de 2 suppléants. Leur mandat est valable un an.

4.5.2 Compétences

L'organe adresse un rapport à l'AG sur :

- La tenue des comptes par le CD.
- Le respect des buts fixes par les présents statuts.

5. Divers

5.1 Responsabilité de DA dans le domaine de la plongée

Seule la responsabilité des instructeurs est engagée dans le cadre de la formation. DA se dégage de toute responsabilité dans le cadre des plongées de loisir. DA s'engage naturellement à respecter les standards existants.

5.2 Cotisations

Elles doivent être versées annuellement au 31.12 pour l'année suivante.

Les membres qui adhèrent dans le courant de l'année, paient la cotisation au prorata au 1^{er} du mois suivant l'inscription.

Les membres cotisants qui démissionnent ou sont exclus ne sont pas remboursés.



5.3 Activités spéciales

Le paiement des cotisations ne comprend pas le prix des activités spéciales.

5.4 Diving Adventure Journal

Il s'agit du bulletin officiel de l'association. Il est publié environ 10 fois par an.

5.5 Dissolution de DA

En cas de dissolution de DA, soit le CD, soit l'AG attribue les éventuels actifs à une association poursuivent des buts similaires.

5.6 Membres fondateurs

Les membres fondateurs qui forment le CD au 01.01.2020 sont :

- Patrick GHION
- Anna ZARUBINA

Les présents statuts ont été adoptés par le CD et entreront en vigueur en date du 1^{er} janvier 2020.

Diving Adventures

Patrick Ghion
Président